



COMMUNE DE OUROUX-SUR-SAONE

**CHARTRE DE
BONNE CONDUITE
EN PAUSE MERIDIENNE
(11h30 à 13h20)**

- **au Restaurant Scolaire**
- **en Récréation méridienne**

(Délibération du Conseil Municipal du 06/07/2018)

1. Préambule

La pause méridienne – 11h30 à 13h20 – comprend le restaurant scolaire et la récréation méridienne. Ce service a été mis en place pour répondre aux besoins des familles en apportant le service le plus qualitatif possible à tout enfant inscrit à l'école.

La restauration scolaire est gérée par une association avec son personnel associatif et du personnel communal d'animation mis à disposition.

Cette pause méridienne ne peut fonctionner qu'avec la bonne volonté de chacun dans le respect de la charte énoncée ci-dessous.

La charte de bonne conduite en pause méridienne a pour objet de définir les droits et les obligations des enfants des classes maternelles et élémentaires inscrits au service de restauration scolaire. Il s'applique à l'ensemble des usagers, ainsi qu'au personnel de service et de surveillance.

2. Fonctionnement du temps de repas :

L'entrée dans le restaurant scolaire devra se faire dans le calme à 11h45 pour les maternelles et 12 h 30 pour les primaires.

1. Pendant le repas :

Le personnel communal aidera l'enfant à :

- Devenir le plus autonome possible
- Apprendre à ne pas gaspiller
- Utiliser et respecter le matériel
- Respecter les autres enfants et les adultes
- Respecter les règles de vie
- Choisir les copains de sa classe avec lesquels il veut manger sous réserve d'un comportement correct, mais aussi accepter les autres
- Goûter aux différents plats

2. Après le repas :

Les enfants de maternelles sont conduits à l'école après un passage aux toilettes, les primaires retournent dans la cour jusqu'à 13 h 20.

3. Le personnel d'animation encadrant :

Surveiller consiste à observer attentivement pour contrôler et maîtriser le groupe, maintenir l'ordre et éviter tout danger. C'est aussi suivre avec attention tout le déroulement de l'interclasse. Le personnel Animation s'engage à avoir une attitude éducative vis-à-vis d'éventuels problèmes de comportement.

L'ensemble du personnel Animation présent sur le temps de pause méridienne garantit la sécurité physique, morale et affective des enfants. Le personnel doit faire preuve de qualités humaines pour favoriser le contact avec les enfants (écoute, respect...). Il doit avoir une tenue et un comportement adaptés. Il doit faire preuve de dynamisme, de bon sens et d'esprit d'initiative.

L'enfant doit être acteur de son repas. Le rôle pédagogique du personnel est donc d'expliquer, stimuler, montrer, aider mais aussi laisser faire pour que l'enfant apprenne de lui-même. Le personnel doit aussi savoir communiquer aux enfants les règles de citoyenneté et de vie en société.

Faire respecter les règles de vie par :

- L'explication des règles qui valorisent la responsabilité des enfants,
- La maîtrise de son autorité,
- La mise en œuvre de sanction si nécessaire.

4. Sécurité

En cas de blessures bénignes, une trousse de secours permet d'apporter les premiers soins. Il devra être mentionné sur un cahier le nom et prénom de l'enfant, la raison du soin.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le personnel d'animation fait appel aux urgences médicales, la famille doit être prévenue. Le personnel d'animation rédige un rapport communiqué à la Mairie : il mentionne le nom et prénom de l'enfant, la date et l'heure, les faits et circonstances de l'accident.

5. Rôle du personnel communal :

Le personnel encadrant doit :

- Répondre aux besoins physiologiques des enfants
- Développer l'autonomie des enfants
- Favoriser la convivialité et les relations à table (prendre le temps)
- Développer une éducation nutritionnelle et une hygiène de vie
- Favoriser une vie collective de qualité
- Développer et favoriser les échanges entre les enfants et les adultes
- Faire que le temps du repas soit un moment de détente.

6. Les droits et obligations des enfants - La Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun

1. AVANT LE REPAS :

Je vais aux toilettes,
Je me lave les mains,
Je m'attache les cheveux longs,
Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table.

2. PENDANT LE REPAS :

Je discute, rit, donne mon avis, sans crier,
Je me tiens correctement à table,
Je goûte à tous les plats,
J'apprends à être autonome à table,

Je respecte mes camarades et tous les adultes (être poli, pas de bagarre),
Je ne crie pas,
Je ne joue pas avec la nourriture,
Je ne me lève pas sans autorisation,
Je respecte le matériel mis à ma disposition (table, couvert, bâtiment...),

3. A LA FIN DU REPAS

Je débarrasse la table,
Je range ma chaise en partant,

Je quitte le restaurant scolaire tranquillement sans bousculer mes camarades,

4. PENDANT LA RECREATION :

Je joue sans brutalité,
Je me mets en rang quand on me le demande,
Je ne pénètre pas dans les classes sans être accompagné d'un animateur,
Je ne joue pas ou séjourne pas dans les couloirs ou sanitaires,
Je n'organise pas de jeux dangereux,
Je ne dois pas être en possession d'objet ou de produit dangereux,
Je ne dois pas être en possession de jeux électroniques ou téléphones,

5. PENDANT LE TRAJET ECOLE/CANTINE ET CANTINE/ECOLE :

Je me mets en rang dans le calme,
Je tiens la main de mon camarade,
Je marche calmement sans courir,
Je ne sors pas du rang,
Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel d'animation,
Je suis poli(e) avec les personnes que je croise.

6. EN PERMANENCE :

**Je respecte le personnel d'animation encadrant et mes camarades,
J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.**

7. Responsabilité






Toute détérioration des biens communaux, imputables à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

La surveillance des enfants est assurée par du personnel de la commune de Ouroux-sur-Saône. De ce fait, il est :

- placé sous l'autorité direct du Maire,
- couvert par la responsabilité civile de la commune.

8. Mesures d'avertissement et de sanctions

Type de problème	Manifesté par	Mesures disciplinaires
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement, après 3 rappels à l'ordre oraux non respectés 
	Persistance d'un comportement provoquant ou insultant Refus systématique d'obéissance et agressivité	Avertissement écrit avec convocation des parents après 3 smiley jaune 
Non respect des biens et des personnes	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Avertissement écrit avec convocation des parents 
	Persistance d'un comportement inadmissible malgré un avertissement	Exclusion temporaire 3 jours après 2 smiley orange 
	Comportement de nouveau provoquant ou insultant après 2 exclusions temporaires	Exclusion définitive 
	Comportement violent et Agressions physiques envers les autres élèves	

**L'heure du repas - récréation méridienne est un moment de détente pour tous.
Pour son bon déroulement, chacun doit apprendre à se respecter et à respecter les autres.
Pour faire du restaurant scolaire – récréation méridienne un lieu de convivialité.**

Fait à Ouroux-sur-Saône, le 06/07/2018.



**Le Maire,
Jean-Michel DESMARD**

.....